

MODE D'EMPLOI POUR LES ÉLECTIONS

En 2022, les électeurs sont appelés aux urnes en avril et en juin. Depuis la loi du 23 mars 2019, le droit de vote est ouvert à toutes les personnes majeures présentant un handicap intellectuel y compris les majeurs sous tutelle.
Petit rappel des dispositions du code électoral.

1 S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Date limite : le 4 mars 2022

- En ligne sur service-public.fr
- Par courrier adressé à la mairie
- Directement en mairie

Pour les personnes privées de droit de vote avant 2019, la loi a un **effet rétroactif** : aucune révision de la tutelle n'est à demander.

2 S'INFORMER ET FAIRE SON CHOIX

Professions de foi et bulletins de vote sont envoyés au domicile de chaque électeur.

Les candidats sont incités à proposer des professions de foi en **Facile à lire et à comprendre**. Elles seront référencées sur www.interieur.gouv.fr



Astuce ! Le jour du vote, **choisir son bulletin de vote à la maison** pour être sûr de ne pas se tromper. Il n'y aura plus qu'à le glisser dans l'enveloppe une fois dans l'isoloir.



3 ÉTABLIR UNE PROCURATION

- Déposer une demande sur www.maprocuration.gouv.fr
- Faire valider **en personne** son identité auprès de la gendarmerie ou dans un commissariat



En cas d'impossibilité, (maladie ou « infirmité grave », **un agent peut se déplacer au domicile** (sur demande écrite accompagnée d'une attestation sur l'honneur indiquant l'impossibilité manifeste de se déplacer). **N'attendez pas la dernière minute !**

4 ALLER VOTER

Les bureaux de vote, l'isoloir et l'urne doivent être accessibles à tous les handicaps. Le président du bureau de vote doit prendre **toutes les mesures utiles** pour faciliter le vote autonome.

Si besoin, la personne « atteinte d'une infirmité certaine » peut se faire aider **par un électeur de son choix** (article L. 64 du code électoral) :

- dans l'isoloir pour introduire le bulletin dans l'enveloppe
- pour glisser l'enveloppe dans l'urne.
- pour signer la liste d'émargement.

Pour être accompagnateur, **pas besoin d'être inscrit** dans le même bureau de vote ni dans la même commune.

DATES CLÉS DE L'ANNÉE

PRÉSIDENTIELLE

1^{er} tour : 10 avril 2022
2d tour : 24 avril 2022

LÉGISLATIVES

1^{er} tour : 12 juin 2022
2d tour : 19 juin 2022



MAJEURS SOUS TUTELLE

La loi interdit de donner procuration ou d'être assisté pour voter par :

- son tuteur (si celui est un professionnel)
- un salarié ou un bénévole dans l'établissement qui l'accueille et le prend en charge
- un intervenant accomplissant des services à la personne



POUR EN SAVOIR PLUS

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous référer aux différents articles du code électoral : sur l'accessibilité (art. L. 62-2 et D. 56-1 à D. 56-3), sur le vote par procuration des majeurs protégés (L. 72-1), l'assistance le jour du vote (L. 64). Autre ressource pour préparer l'élection : « Le Guide Vote & Handicap » publié par Handéo, disponible gratuitement sur www.handeo.fr (rub. Publications).